

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.
28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3
Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

VOTANTS : 21
POUR : 21

ABSTENTION : 0
Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

CONTRE : 0
M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

N° 2025-19

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-44 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et L2311-11,

Vu les résultats d'exécution et cumulés du budget communal 2024,

Vu le compte de gestion 2024,

Vu le compte administratif 2024 du budget de la commune approuvé par délibération ce jour.

Considérant les résultats présentés par le compte administratif et la nécessité de statuer sur leur affectation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024, lequel est excédentaire de 1 178 212,92 €.

Faute de besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'affecter ce résultat en le reportant sur la section de fonctionnement au compte 002.

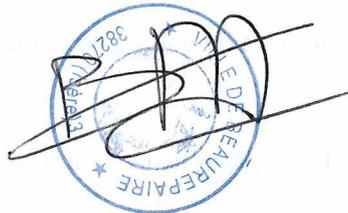
Affecte comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires :

fonctionnement	
dépenses 2024:	4 914 563,83 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2024:	5 387 707,30 €
excédent antérieur reporté (002)	705 069,45 €
investissement	
dépenses 2024:	1 282 742,01 €
déficit reporté (001)	- €
recettes 2024:	2 071 850,37 €
excédent antérieur reporté (001)	472 900,34 €
Reports investissement	
dépenses	1 075 740,97 €
recettes	177 092,16 €
Résultat cumulé affectable	1 178 212,92 €
Besoin de financement de la section d'invt avec reports	- €
Affectation proposée au BP 2025:	
excédent invt reporté (001)	1 262 008,70 €
excédent de fonct capitalisé (1068)	- €
excédent de fonct reporté (002)	1 178 212,92 €

Pour le Maire et par délégation

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Béatrice MOULIN MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.